

Strasbourg, le

GUY-DOMINIQUE KENNEL
PRÉSIDENT

Monsieur le Préfet,

J'ai bien réceptionné votre courrier du 22 juin 2012 par lequel vous sollicitez l'avis du Conseil Général du Bas-Rhin sur le projet de classement des cours d'eau.

Le Conseil Général du Bas-Rhin est doublement concerné par ce projet de classement des cours d'eau. En effet, de par l'expertise technique qu'il apporte aux collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau, il s'efforce depuis de nombreuses années de sensibiliser les maîtres d'ouvrages à la continuité écologique. De nombreux projets ont vu le jour avec l'aide technique et financière du Département sur le Giessen, la Zorn ou encore la Bruche.

Mais le Conseil Général du Bas-Rhin a également en charge l'entretien des routes départementales et, de ce fait, est propriétaire de nombreux ouvrages d'art permettant le franchissement des cours d'eau pouvant être concernés par le projet de classement.

C'est donc avec cette double compétence que le Conseil Général du Bas-Rhin exprime ici son avis.

Nous souhaitons souligner, dans un premier temps, que le délai de réponse de 4 mois, incluant les mois de juillet et d'août, rend l'analyse très contrainte dans le temps pour pouvoir nous exprimer en toute connaissance de cause. Il eût été pertinent de décaler cette consultation de deux mois afin que les retours soient significatifs.

Par ailleurs, vous indiquez que les classements sont évolutifs avec une révision tous les 5 ans. Nous n'avons aucune indication sur les modalités d'évolution, se fera-t-elle à la marge, en fonction d'une analyse de l'avancement sur les cinq dernières années ?

La liste des espèces mentionnées pour le classement en liste 2, est-elle aussi évolutive ? Cela ne risque-t-il pas de poser problème lors de la conception des ouvrages de franchissements pouvant être adaptés à certaines espèces et qui de fait, ne seraient plus conformes ?

En tant que propriétaire d'ouvrages d'art, le délai de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sera intenable tant du point de vue financier que technique.

Environ 300 ouvrages d'art sont concernés par le classement en liste 2. L'évaluation des aménagements à réaliser en termes de priorité, de solution technique et de coûts, nécessite au préalable des études multi-compétentes (Diagnostics préalables, études environnementales, hydrauliques, de génie civil et de géotechnique) pour chaque ouvrage posant potentiellement problème. Le délai de 5 ans nous paraît donc incompatible avec les délais d'études ainsi qu'avec les budgets contraints des prochaines années.

De plus, nous confirmez-vous ce que nous ont avancé les services de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, à savoir que sur les cours d'eau anciennement classés au titre du L 432-6, qui seraient repris dans les nouveaux classements, le délai d'application ne serait pas de 5 ans mais immédiat ? Sauf erreur de notre part, il n'est fait nullement mention de cette application immédiate dans les documents de consultation.

Nous souhaiterions également replacer la problématique dans un contexte plus large et rendre attentif au fait que si ces aménagements doivent intégrer la franchissabilité au titre de la continuité écologique, d'autres contraintes inscrites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur d'autres espèces sont également à prendre en compte.

Nous sommes cependant tout à fait prêts à nous engager dans une démarche de réflexion en faisant les inventaires, les diagnostics et les études appropriés afin de définir un programme d'actions réaliste, tenant compte de nos contraintes techniques et budgétaires.

En tant qu'assistant à maître d'ouvrage, nous ne pouvons qu'approuver les objectifs plus réalistes de ces projets de classement par rapport aux anciennes réglementations qui impactaient un linéaire de cours d'eau beaucoup plus important et qui rendaient irréaliste leur application sur le terrain.

Ces projets de classement créent, en outre, un outil réglementaire intéressant permettant de débloquer et faire avancer les projets auprès des maîtres d'ouvrages avec qui nous travaillons de concert.

Cependant suite à l'analyse que nous en avons fait, des incohérences nous apparaissent sur lesquelles nous souhaiterions appeler l'attention.

En effet, la Zorn en amont de Weyersheim ne fait l'objet d'aucun classement rendant inaccessible à la migration un très long linéaire. Les maîtres d'ouvrage présents sur le bassin sont sensibilisés à la problématique de la continuité écologique et ne ménagent pas leurs efforts pour rendre franchissables les ouvrages au gré des opportunités qui se présentent. Sans coup de pouce réglementaire, les aménagements se font sur la base du bon vouloir. Les dossiers mettent très longtemps à être effectifs sur le terrain, sans compter que ces efforts ne sont pas récompensés si rien n'est fait à l'aval.

Nous vous proposons également de retirer la masse d'eau 5 de la Moder (Beinheim à Dalhunden) qui ne présente pas de réels enjeux (située dans un Arrêté de Protection du Biotope), afin de concentrer les efforts sur la partie amont de la masse d'eau 3 de la Moder (Haguenau à Obermodern) qui présente de nombreux ouvrages appartenant à un maître d'ouvrage unique et dont le classement permettrait l'accès au Rothbach et à la Moder amont.

Nous constatons également qu'une partie de la masse d'eau 3 de la Moder (Haguenau à Obermodern) est proposée au classement de la liste 2. Ce tronçon intègre le passage en souterrain de la Moder sous la Ville d'Haguenau. Cet aménagement historique est difficile à remettre en cause, d'autant qu'il existe une solution beaucoup plus réaliste qui serait de rendre franchissable le bras de décharge au nord de la ville en l'intégrant à la liste 2.

Concernant les affluents de la Moder, le Schwarzbach est reconnu comme étant d'une richesse écologique majeure avec la présence de nombreuses espèces emblématiques. Nous nous étonnons donc du non classement de ce cours d'eau en liste 1.

Nous pensons également que l'intégralité du Falkensteinerbach et de la Zinsel du Nord devrait être intégrée dans la liste 1 au titre des grands migrateurs, des pêches récentes ayant montré la présence de l'Anguille.

Le classement en liste 2 de la Zinsel du Nord de Uttenhoffen à la confluence avec la Moder nous apparaît également opportun, dans la mesure où les projets d'aménagement des ouvrages sont bien avancés sur ce secteur. Cette proposition apporterait donc une cohérence en termes de continuité écologique sans objectifs inatteignables.

En outre, un des critères de classement en liste 2 est le transit sédimentaire. Or cette problématique est bien connue sur la tête du bassin versant de la Moder (inscrite dans le SDAGE Rhin-Meuse). A ce titre, pourquoi ne fait-elle pas l'objet d'une intégration dans la liste 2 ?

Sur le bassin de la Sauer, le classement en liste 2 de l'Halbmuelbach à partir de Woerth (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Sauer en aval, permettrait d'apporter un outil réglementaire pour l'équipement de cinq ouvrages problématiques.

Enfin, nous nous étonnons que la Sarre ne fasse l'objet d'aucun classement.

En conclusion, et conformément à la décision de son assemblée plénière du 22 Octobre 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin émet un avis réservé sur le projet de classement des cours d'eau, essentiellement par rapport à nos capacités à maintenir les délais impartis et aux incohérences soulevées, et demande la prise en compte de ses observations.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez aux remarques de notre collectivité et serai très attaché à la prise en considération de notre contribution au projet de classement des cours d'eau.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir mes meilleures salutations.

Nom_Prénom
Adresse
CP_Ville